

LA MÉTROPOLE DE LYON

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DES BASSINS DE RÉTENTION – INFILTRATION DU COMPLEXE « MINERVE – PORTE DES ALPES » COMMUNES DE SAINT-PRIEST ET BRON

ART. L.124-1 À L.124-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**ORDONNANCE N° 2014-619 DU 12/06/2014 RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION D'UNE
AUTORISATION UNIQUE POUR LES INSTALLATIONS OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITÉS
SOUMIS À AUTORISATION AU TITRE DE L'ART. R.124-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

Du commissaire enquêteur

- **1 – Préambule**

Par décision n° E16000005 /69 en date du 14/01/2016, M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon nous a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et par Arrêté du 26/01/2016 de M. le Préfet du Rhône a prescrit, au titre des articles L.121-1, L.122-1, L. 123-1, L.214-1 à 6, R. 123-1 à R.123-27, R. 214-1 à 56 du code de l'Environnement ; de l'ordonnance n° 2014--619 du 12/06/2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ; du décret n° 2014-751 du 01/07/2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12/06/2014, sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône, l'ouverture d'une enquête publique, suite à la demande présentée par LA MÉTROPOLE de Lyon « le pétitionnaire », portant sur le renouvellement de l'autorisation de la gestion des eaux pluviales des bassins de rétention-infiltration « Minerve – Porte des Alpes », sur les Communes de SAINT-PRIEST et BRON.

- **2 – Contexte**

Historique – Raisons pour lesquelles ce complexe a été retenu

En Juillet 1997, trois solutions avaient été envisagées pour la gestion des eaux pluviales du site « Minerve – Porte des Alpes ». La solution, techniques alternatives « rétention-infiltration », préférable à tous points de vue, a été retenue.

Les installations et équipements actuels ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage, Communauté Urbaine de Lyon, suivant Arrêté n° 99-1213 du 24/07/1997 pour le lac des « Mouilles » ainsi que d'un deuxième Arrêté d'autorisation en date du 25/03/1999, motivé

par l'extension du bassin versant de collecte de 95 à 165 ha (les bassins Minerve et les lacs des « Perches » et « Feuilly ») dont l'exploitation par la Direction de l'Eau de LA MÉTROPOLE de Lyon avait été autorisée pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31/12/2014.

▪ **3- Objet de l'enquête – Cadre Technique**

Les Services de la Police de l'Eau ont constaté que six mois avant la date limite du 31/12/2014, la demande de renouvellement d'exploitation délivrée par Arrêté Préfectoral du 25/03/1999 n'avait pas été faite.

LA MÉTROPOLE de Lyon qui s'est substituée à la Communauté Urbaine de Lyon au 01/01/2015, par Ordonnance n° 2014-1543 du 19/12/2014 a été contrainte, de déposer un nouveau dossier technique de renouvellement de l'autorisation de gestion des eaux pluviales des Bassins de rétention-infiltration « Minerve-Porte des Alpes » sur les Communes de BRON et SAINT-PRIEST. Ce dossier a été constitué et réalisé à la demande de LA MÉTROPOLE de Lyon par le bureau d'étude ARTELIA.

L'objet de l'enquête publique préalable à l'autorisation, au titre des Art. L.124-1 à 6 du Code de l'Environnement, et en application de l'Ordonnance N° 2014-619 du 12/06/2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'Art. L.214-3 du Code de l'Environnement, porte sur l'autorisation de gestion des eaux pluviales des Bassins de rétention-infiltration « Minerve-Porte des Alpes » sur les Communes de BRON et SAINT-PRIEST. Elle permet d'assurer l'information et la participation du public, de recueillir leurs observations, d'en vérifier le bien-fondé et de prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions portant sur l'Arrêté de renouvellement de l'autorisation de gestion accordée à LA MÉTROPOLE de Lyon – Service des Eaux.

▪ ***Nature et caractéristiques techniques du complexe de Gestion des eaux pluviales « Minerve – Porte des Alpes »***

Le complexe de gestion des eaux pluviales de Minerve-Porte des Alpes, situé sur les Communes de BRON et SAINT-PRIEST, permet d'assainir une partie du territoire du projet d'aménagement « Porte des Alpes » : le « Parc technologique » et la ZAC « Champ du Pont ».

Ce complexe est constitué de sept bassins en série :

- Trois lacs en série recueillant les eaux pluviales du « Parc technologique » (Lac Feuilly, des Perches et des Mouilles) d'une capacité maximale de près de 340 000 m³ pour un équivalent plan d'eau permanent de plus de 53 000 m³ (volume mort).

- Des bassins « Minerve » composés de 2 bassins de rétention (1 an et 20 ans) et de 2 bassins d'infiltration recueillant les eaux pluviales composés d'un « Fossé d'infiltration » et de deux « Terrains de sport » stabilisés et engazonnés, dont l'emprise maximale est de près 140 000 m² dont 43 000 m² de surface d'infiltration.

▪ ***Localisation des installations***

Les équipements se trouvent dans le département du Rhône, sur les Communes de BRON et SAINT-PRIEST. Ils sont intégrés dans des parcs ouverts au public et accessibles depuis plusieurs entrées. Ils sont situés :

- Pour les trois lacs, en bordure du « Parc technologique – Porte des Alpes » le long et à l'Est du boulevard de la Porte des Alpes, dit Boulevard Urbain Est (BUE).

- Pour les bassins « Minerve » : les 2 bassins de rétention et les 2 bassins d'infiltration recueillant les eaux pluviales composés d'un fossé d'infiltration et de deux

terrains de sport, sont bordés au Nord, par le chemin de la Côte, surplombant le site par un talus ; au Sud, par la rue du Dauphiné ; à l'Est, par le boulevard de la Porte des Alpes ; à l'Ouest, par l'université, desservie par l'avenue de l'Europe.

▪ ***Inventaire des futurs projets en périphérie installations***

On dénombre treize zones ou projets d'aménagement situés à proximité des installations ayant un impact significatif sur le milieu naturel concerné par le complexe « Minerve-Porte des Alpes » voire même sur son fonctionnement :

- Quatre secteurs de développement urbain du bassin versant de collecte,
- Un projet de développement urbain à proximité et en aval des zones d'infiltration,
- huit projets de voirie et d'équipement public.

▪ ***Bassin versant concerné, surface et occupation des sols***

Le complexe « Minerve – Porte des Alpes », situé dans l'est lyonnais est l'un des plus grands projets du Grand Lyon. Il est inclus dans le « Territoire de la Porte des Alpes » comprenant quatre Communes : Chassieu, Bron, Saint-Priest et Mions.

La surface totale de bassin versant intercepté, très proche de la surface indiquée dans l'arrêté initial de 1999, est de 165,7 ha.

À long terme, la surface totale du bassin versant intercepté est susceptible de s'accroître pour atteindre 224,3 ha. Ce développement, non envisagé à ce jour, fera l'objet d'un « Porter A Connaissance » si nécessaire.

Les activités recensées se composent du « Parc technologique » zone d'activité tertiaire, de la « ZAC Champ du Pont », du centre commercial, incluant restauration et station-service, du Centre hospitalier, du Pole SYTRAL (centre de maintenance du tramway), de l'Université.

L'ensemble comporte de nombreuses aires de stationnement automobile.

▪ ***Nature des eaux collectées et réseau de collecte***

Le réseau pluvial collecte les eaux de voirie, de parkings et d'espaces verts.

Dans le Parc Technologique, les eaux pluviales bénéficient d'un abattement important en matière de débit de pointe et de pollution par une gestion à la source :

- Prétraitement des eaux de voirie par des noues avec tranchée drainante,
- Prétraitement des eaux de parking par débourbeur-déshuileur
- Circulation dans le système formé par les 3 lacs.

Concernant la ZAC « Champ du Pont », les eaux pluviales sont rejetées directement au réseau, via des caniveaux et des grilles, ce qui suppose une moindre qualité et la présence fâcheuse de déchets solides issus des parkings du centre commercial.

Le réseau de collecte est constitué de trois réseaux indépendants, dont l'exutoire est le bassin « 1 an ».

▪ ***BASSINS : Les lacs de la Porte des Alpes***

Par temps de pluie, les 3 lacs de la Porte des Alpes, intégrés dans un parc ouvert au public, fonctionnent principalement en série. Les deux lacs « Feuilly » N° 1 et « Perches » N° 2 reçoivent les eaux de ruissellement prétraitées des secteurs urbanisés et se déversent dans le lac « Mouilles » N° 3 qui comporte une roselière permettant une épuration supplémentaire.

Par temps sec, pour éviter une eutrophisation des eaux, les plans d'eau du « Parc Technologique » sont maintenus à niveau constant, par un jeu de vannes et une installation de pompage qui permet la recirculation des eaux de l'aval vers l'amont.

Un dispositif de pluie artificielle à déclenchement aléatoire est installé pour effaroucher les oiseaux et les empêcher de nicher dans les lacs, qui sont situés dans un axe de navigation aérienne.

▪ **BASSINS : Les bassins Minerve**

À l'exception du bassin « 1 an » grillagé, les bassins sont intégrés dans un parc public ouvert et accessible au public par au moins quatre accès. La totalité des eaux ruisselées sont infiltrées dans le sous-sol.

Le complexe « Minerve » est composé :

- D'un bassin « 1 an » qui recueille toutes les eaux pluviales du bassin versant. Cet ouvrage technique est fermé au public, avec revêtement de fond en béton et talus bâchés.

- D'un bassin « 20 ans » qui recueille les eaux pluviales excédentaires du bassin « 1 an ». C'est un bassin paysager enherbé et étanche.

- Le « Fossé » d'infiltration est réalisé en terrain naturel, sans enrobé de voirie, avec un apport d'une couche de galets en fond de bassin. Il s'agit d'un ouvrage à ciel ouvert paysager et ouvert au public, à l'exception de la partie « entrée d'eau » équipée de grille anti-intrusion.

- Les « Terrains de sport » bassins d'infiltration sont constitués de 2 terrains de football, l'un en revêtement stabilisé, l'autre engazonné. Ces terrains sont fermés au public et sont utilisés « après avis de l'exploitant » par l'Université. Ils sont situés à 3,50 m environ sous le terrain naturel et constituent un volume de stockage supplémentaire substantiel.

Le système fonctionne comme un champ d'épandage souterrain, comportant une série de 7 drains longitudinaux reliés par un drain transversal.

▪ **Eaux usées**

Les eaux usées du site « Minerve – Porte des Alpes » sont raccordées à la station d'épuration de Saint-Fons mise en service en 1977, d'une capacité d'environ 1 000 000 EH (équivalent habitant) et qui a récemment fait l'objet de modifications : accroissement de la capacité du traitement tertiaire ; mise en place d'un traitement pluvial ; délestage par la mise en service de la station d'épuration de la Feyssine ; dont l'exutoire est le fleuve Rhône.

▪ **Cadre réglementaire du projet**

En application de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, le complexe « Minerve – Porte des Alpes », composé d'ouvrages et d'installations, faisant l'objet de travaux et d'une exploitation par LA MÉTROPOLE de Lyon, relève du régime d'autorisation compte-tenu que deux rubriques stipulées à l'Art. R.214-1 du Code de l'Environnement le concerne : les rejets et les impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique.

Les ouvrages doivent respecter les objectifs fixés par l'Arrêté de prescriptions générales du 27/08/1999.

Le document d'incidence précise l'ensemble des impacts liés à l'eau et au milieu aquatique organisé autour de trois volets : l'analyse de l'état initial, les incidences du projet sur le milieu naturel et les mesures compensatoires.

▪ **Compatibilité avec les documents de référence**

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE) du Parlement Européen et du Conseil a été adoptée le 23/10/2000. Elle est entrée en vigueur le 22/12/2000 et le nouveau SDAGE pour le bassin Rhône Méditerranée adopté le 20/11/2009 permet de mettre en application les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le complexe « Minerve-Porte des Alpes » est compatible avec les objectifs de la directive cadre européenne, les objectifs de l'article L.211-1 du code de l'environnement, les

objectifs généraux du SDAGE Rhône Méditerranée, les mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée à l'échelle de la nappe de l'Est Lyonnais, les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée, les objectifs du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE de l'Est Lyonnais et il est conforme aux articles du règlement du SAGE de l'Est Lyonnais.

La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN 69) de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Rhône précise que le complexe « Minerve-Porte des Alpes » répond aux caractéristiques suivantes : type de sol (perméable à très perméable) ; zone à dominante activités (« Parc technologique » et ZAC « Champ du Pont ») et conclut que : « dans le cas particulier des lacs (assimilables à des bassins de rétention) et pour les bassins d'infiltration, les recommandations sont d'éviter leur colmatage en recherchant un – équilibre – entre entretien et préservation d'une bonne filtration ».

Ainsi, dans le dossier, à la rubrique « Contraintes d'exploitation », le symbole (+/-) est à interpréter, d'après le Service Eau et Nature de la DDT-69, comme un symbole "neutre" et de "non-analyse" du fait de la non-précision dans le Guide de la MISE d'une fréquence de curage pour les bassins de rétention. Seul le suivi régulier de la hauteur de boue est un indicateur pertinent pour déterminer le moment de curer.

▪ **4- Cadre juridique de l'enquête**

La demande de renouvellement de la MÉTROPOLE de Lyon a pour objet l'autorisation de gestion des eaux pluviales des Bassins de rétention-infiltration « Minerve-Porte des Alpes » sur les Communes de BRON et SAINT PRIEST.

Cette démarche a été rendu obligatoire à la suite du non renouvellement six mois avant la date d'échéance de la précédente autorisation du 25/03/1999 fixée au 31/12/2014 et est soumise à enquête publique qui est organisée en application :

- de la décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon du 14/01/2016 sous le N° E16000005 /69 désignant M. Bernard PAVIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

- de l'Arrêté de M. le Préfet du Rhône du 26/01/2016 relatif à l'organisation de l'enquête publique ;

- des pièces établies et produites à l'appui de cette demande comprenant un Dossier de Demande d'Autorisation Unique complet, intégrant un résumé non technique conformément aux Articles L.124-1 à 6 du Code de l'Environnement et en application de l'Ordonnance N° 2014-619 du 12/06/2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'Art. L.214-3 du Code de l'Environnement.

▪ **5- Composition du dossier**

Le Commissaire-Enquêteur certifie que le dossier de demande d'autorisation unique concernant le renouvellement de la gestion des eaux pluviales des bassins de rétention-infiltration de « Minerve-Porte des Alpes », mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, comportait tous les documents nécessaires à sa compréhension.

Le dossier a été étudié et mis au point par LA MÉTROPOLE de Lyon avec le concours du bureau d'étude « ARTELIA » de Lyon. Il est composé :

- Pièce n° 1 : d'un Avis d'Enquête Publique de M. le Préfet du Rhône du 28/01/2016,
- Pièce n° 2 : du dossier de demande d'Autorisation Unique – Bassins de rétention et d'infiltration « Minerve – Porte des Alpes »,
- Pièce n° 3 : d'un Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE-Est Lyonnais en date du 06/10/2015.

L'ensemble des documents ont été paraphés par le commissaire enquêteur.

▪ **6- Organisation et déroulement de l'enquête**

Par décision de M. le Préfet du Rhône suivant arrêté du 26/01/2016, M. Bernard PAVIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le Préfet du Rhône en date du 26/01/2016, les registres et les dossiers ont été mis à disposition du public, du 22/02/2016 au 22/03/2016 inclus, dans les Mairies de BRON et de SAINT-PRIEST.

Cet arrêté précisait notamment que, pendant toute la durée de l'enquête :

- toute personne intéressée peut consulter le dossier comprenant les pièces du dossier de demande d'Autorisation Unique « Bassins de rétention et d'infiltration « Minerve – Porte des Alpes », aux jours et heures d'ouverture au public.

- toute personne intéressée peut demander des informations à LA MÉTROPOLE de Lyon – Service Eau et Assainissement.

- le public peut consigner ses observations sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet ou les adresser par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de SAINT-PRIEST – Place Charles Ottina – 69800 SAINT-PRIEST.

- toute personne physique peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête publique auprès du Service Eau et Assainissement de LA MÉTROPOLE de Lyon.

Les formalités de publicité légale ont fait l'objet d'un avis dans les journaux habilités à publier les annonces légales : Le Progrès des 05/02/2016 et 26/02/2016 ainsi que Le Tout Lyon des 06/02/2016 et 27/02/2016.

Un avis d'enquête, destiné à annoncer au public l'ouverture de l'enquête, a été publié par voie d'affiches sur les panneaux officiels des Mairies de BRON et de SAINT-PRIEST et au siège de LA MÉTROPOLE de Lyon.

Concernant l'affichage sur le site « Minerve-Porte des Alpes » nous avons constaté lors de nos visites que l'affichage était imprécis, incomplet ou inexistant.

L'Article n° 6 de l'Arrêté de M. le Préfet en date du 26/01/2016 n'étant appliqué que partiellement, nous en avons informé la DDT-69 – Service Eau et Nature qui est intervenue auprès de LA MÉTROPOLE de Lyon pour remédier à ce manque d'information du public.

Nous avons constaté que cette intervention n'a pas été suivie d'effet.

Au-delà de la publicité légale, l'information sur l'avis d'enquête ainsi que le dossier d'enquête public ont été publiés sur le site des Services de l'État dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr

Le commissaire enquêteur, désigné à l'Art. 4 de l'arrêté de M. le Préfet du Rhône en date du 26/01/2016, a assuré les permanences et s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates suivantes :

- Mairie de SAINT-PRIEST le Lundi 22/02/2016 de 14h30 à 17h30,
- Mairie de SAINT-PRIEST le Mercredi 02/03/2016 de 09h15 à 12h15,
- Mairie de BRON le Lundi 07/03/2016 de 09h00 à 12h00,
- Mairie de SAINT-PRIEST le Vendredi 11/03/2016 de 09h15 à 12h15,
- Mairie de BRON le Vendredi 18/03/2016 de 14h15 à 17h15,
- Mairie de SAINT-PRIEST le Mardi 22/03/2016 de 14h30 à 17h30.

Au terme de la dernière permanence à la Mairie de SAINT-PRIEST le 22/03/2016 à 17h30, qui correspondait à la fin de la durée d'enquête, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête de la Commune de SAINT-PRIEST en présence de Mme Pamela REYMOND – Responsable du Service Urbanisme, puis s'est rendu à la Mairie de BRON pour

clure également le registre d'enquête de la commune de BRON en présence de M. Pascal JALABERT – Chargé de Mission du Service Technique.

Les deux registres d'enquête ainsi que les dossiers de BRON et SAINT-PRIEST soumis à enquête ont été repris lors de la clôture des registres.

À l'issue de l'enquête, nous n'avons recensé aucune observation consignée sur les registres d'enquête et aucun courrier annexé aussi bien pour la Commune de BRON que de SAINT-PRIEST.

• **7 – Conclusions et Avis motivés :**

Après,

- La réunion préparatoire à l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique à la DDT-69 – Service Eaux et Nature en date du 03/02/2016,
- La présentation du projet par le représentant de LA MÉTROPOLE de Lyon – Service Gestion des Eaux ; les rencontres des services urbanisme des Mairies de BRON et de SAINT-PRIEST ; de la visite du site « Minerve-Porte des Alpes » avant l'ouverture de l'enquête le 10/02/2016,
- L'étude du dossier soumis à enquête avant, pendant et à l'issue de l'enquête publique,
- Avoir observé qu'à l'issue de l'enquête nous n'avons recensé aucune observation consignée sur les registres d'enquête et aucun courrier annexé ; situation constatée par les Communes de BRON et SAINT-PRIEST lors de la clôture des registres d'observations.

Compte –tenu,

- Que le dossier de demande d'autorisation unique de renouvellement de la gestion des eaux pluviales des bassins de rétention-infiltration de « Minerve-Porte des Alpes », présenté par LA MÉTROPOLE de Lyon et réalisé par le bureau d'étude ARTELIA, mis à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, comportait tous les documents nécessaires à sa compréhension.
- Que la procédure d'enquête publique a été prescrite et organisée, par arrêté de M. le Préfet du Rhône en date du 26/01/2016, au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, de l'Ordonnance N° 2014-619 du 12/06/2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'Art. R.124-3 du Code de l'environnement,
- Que les articles de l'arrêté de M. le Préfet du Rhône, en date du 26/01/2016, prescrivant cette enquête publique, ont été respectés, hormis l'Art. 6 puisque l'affichage sur le site « Minerve-Porte des Alpes » n'a pas répondu aux exigences d'affichage prévues par les textes, mais que cela n'a pas nui au bon déroulement de l'enquête,
- Qu'il a été satisfait aux exigences de publicité légale relatives aux modalités et au déroulement de l'enquête publique ; tant au niveau des parutions dans les journaux à la rubrique « annonces légales » que par voie d'affichage sur les panneaux officiels des Mairies de BRON, SAINT-PRIEST et au siège de LA MÉTROPOLE de Lyon ainsi que les sites Internet des Services de l'État et de la Mairie de SAINT-PRIEST,
- Que le public a été informé de la tenue de l'enquête et que, par conséquent, il a eu libre accès aux dossiers avec possibilité d'en prendre connaissance et de s'exprimer au moyen des registres d'enquête mis à sa disposition ou auprès du commissaire enquêteur lors des permanences dans les Mairies de BRON et SAINT-PRIEST,
- Que différentes réponses ont été apportées par la DDT-69 – Service Eaux et Nature, sur les interrogations soulevées par la Mairie de SAINT-PRIEST portant sur : la suppression des séparateurs à hydrocarbures, les mesures correctives et compensatoires,

- Que différentes réponses ont été apportées par LA MÉTROPOLE de Lyon sur les interrogations soulevées par le commissaire enquêteur portant sur le déversement des eaux, autres que non domestiques, du bassin de rétention interne de l'Entreprise MERIAL dans le lac des Perches,

Considérant,

- Que la gestion des eaux pluviales du complexe « Minerve-Porte des Alpes est compatible avec les objectifs : de la directive cadre européenne entrée en vigueur le 22/12/2000, de l'article L.211-1 du code de l'environnement, du SDAGE Rhône Méditerranée, du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE de l'Est Lyonnais ainsi qu'avec les dispositions et mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée à l'échelle de la nappe de l'Est Lyonnais,

- Que le complexe est conforme aux articles du règlement du SAGE de l'Est Lyonnais,

- Que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Est Lyonnais a donné un « Avis Favorable » en émettant différentes observations : réaliser un plan d'alerte, supprimer le rejet d'eaux usées de la ZAC de Champ du Pont, engager des échanges avec l'exploitant de la ZAC du Champ du Pont, pour améliorer ses pratiques voire établir des critères au raccordement des eaux pluviales sur le système de gestion des eaux pluviales de « Minerve-Porte des Alpes », curer régulièrement les zones d'infiltration et ponctuellement le fossé d'infiltration dans des délais raisonnables, être vigilant sur l'évolution des régulateurs de débit, prévoir un entretien régulier et pertinent,

- Que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Est Lyonnais relève que l'autorisation de gestion des eaux pluviales est donnée pour une durée limitée et que lors de son renouvellement elle devra prendre en compte les mesures sur la question du changement climatique qui seront intégrées dans le projet de SDAGE 2016-2021 et la révision du SAGE,

- Que la DREAL, considérant qu'il s'agit d'un simple renouvellement, précise qu'il n'y aura pas d'impact sur le milieu naturel ni sur les espèces et lève les réserves émises dans son avis du 22/07/2015 relatif à une demande sur les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA),

- Que la DDT-69 – Service Eau et Nature confirme l'étanchéité des trois lacs par une couche de Bentonite et précise que la protection de la nappe de la mollasse semble satisfaisante,

- Qu'il est nécessaire de faire figurer, dans le dossier, page 29 – Figure n° 20, sous les lacs n° 1 – 2 et 3, la nappe de la mollasse au niveau adéquat,

- Que les mesures correctives ou compensatoires devront-être mises en œuvre et exécutées dès l'autorisation d'exploitation renouvelée,

- Que pour le fossé d'infiltration, un équilibre est à trouver entre le curage « techniquement nécessaire » et la nécessité « d'optimiser l'infiltration » en vue de préserver le milieu naturel,

- Que la DDT-69 – Service Eau et Nature, pour les « actions de réduction des émissions de polluants à la source », pointe cette mesure comme incontournable et déjà engagée ; que pour « la suppression des séparateurs hydrocarbures », elle considère que le pétitionnaire doit préciser son choix technique,

Nous, Bernard PAVIER, Commissaire-Enquêteur

« **Recommandons** » qu'à l'avenir, sur les sites avec maîtrise d'ouvrage LA MÉTROPOLE, faisant l'objet d'une enquête publique, la procédure d'affichage respecte les textes pour une bonne information du public,

« **Recommandons** » que les questions que se pose la Commune de BRON, portant sur les nappes de la molasse et de formation fluvioglaciale, en référence aux préconisations du SAGE, soient prises en compte pour la préservation de la ressource en eau potable,

« **Recommandons** » que les observations de la Commune de BRON portant sur l'application des mesures correctives ou compensatoires soient réalisées et, qu'en cas de « non-réalisation » LA MÉTROPOLE de Lyon précise les compensations qui s'y substitueront avec à l'appui un calendrier des réalisations,

« **Recommandons** » que les observations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est Lyonnais soient prises en compte par M. le Préfet du Rhône dans son Arrêté de renouvellement d'autorisation,

« **Recommandons** » que les observations recueillies auprès de la DDT-69 – Service Eau et Nature, soient également prises en compte par M. le Préfet du Rhône dans son Arrêté de renouvellement d'autorisation,

« **Recommandons** » que lors de l'éventuel départ des deux enseignes commerciales sur le « Champ du Pont », la reconversion des locaux ainsi que les parkings mobilisés fassent l'objet d'un accompagnement par LA MÉTROPOLE de Lyon en vue de restructurer ou requalifier la gestion des eaux pluviales du site « Champ du Pont ».

En conclusion : le Commissaire Enquêteur, considérant que la gestion des eaux pluviales « Minerves-Porte des Alpes » répond aux exigences de la LEMA, du SDAGE et du SAGE de l'Est Lyonnais « **sous réserve des recommandations ci-dessus** » en vue de préserver la ressource en eau mais aussi éviter tout impact sur le milieu naturel,

Donne un « **AVIS FAVORABLE** » au renouvellement de l'autorisation de la gestion des eaux pluviales du complexe « Minerve-Porte des Alpes » sur les Communes de BRON et de SAINT-PRIEST.

**Dont acte comprenant 9 pages numérotées,
Rédigé à AMBÉRIEU-EN-BUGEY,
Le 08 Avril 2016.**

**Le Commissaire-Enquêteur
Bernard PAVIER,**